

d'assurer la meilleure utilisation des octrois aux expositions et concours agricoles et de procurer l'unification et la standardisation de ce côté éducationnel.

Branche des semences.—La branche des semences du ministère de l'Agriculture comprend quatre divisions principales: semences, provende, marchés et engrais, et laboratoire. Pour l'application des nombreuses lois confiées à la branche des semences en vue d'assurer la vente et la distribution de certaines denrées agricoles, le Canada est divisé en sept districts d'inspection, à la tête de chacun desquels se trouve un Inspecteur de district disposant d'un service de laboratoire dirigé par un analyste-directeur. A Ottawa, les programmes à poursuivre dans chaque district sont élaborés après étude par le commissaire, les chefs de division, et les inspecteurs de district. Les recommandations pour une législation nouvelle ou la modification des législations déjà existantes sont préparées par le chef de chaque division d'où vient une suggestion particulière. Bref, les principales lignes de travail des divisions et des lois appliquées par cette branche sont les suivantes:

Division des semences.—Cette division s'occupe principalement de l'application des lois des graines de semence, une loi portant sur l'épreuve, le classement, l'inspection et la vente de graines de semence, et le contrôle de la qualité et de la pureté de variété de graines importées pour la culture des légumes de jardinage ou autre. Par l'intermédiaire de cette division la branche collabore avec les provinces dans des programmes, tels que la distribution de graines spéciales, l'approvisionnement de graines en cas de disette, etc., la surveillance d'une récolte sur pied et les concours de graines nettoyées, les concours locaux de graines de semence, les expositions provinciales de graines de semence, et l'installation de machines améliorées pour le nettoyage des graines. On encourage aussi le développement de centres adéquats pour la production de variétés pures, résistantes, et de graines produites dans le nord pour les besoins domestiques et le commerce d'exportation. Cette division surveille le travail d'inspection de ces cultures et l'émission de certificats portant sur la pureté de la variété, le type ou la qualité, ainsi que le classement et le scellage en récipients de la graine récoltée. Les cultures pour graines de semence sont aussi inspectées par les inspecteurs de la branche des graines de semence pour l'association canadienne des grainetiers, une organisation nationale de fermier qui se spécialisent dans la production de graines de semence enregistrées.

Division des fourrages.—Le travail de cette division consiste à surveiller l'application de la loi de la provende animale qui a pour but de réglementer l'enregistrement, la vente, l'importation et l'inspection de provende animale commerciale, du son, des recoupes et autres issues de meunerie; de fournir une bonne standardisation de provende animale et empêcher l'usage et la distribution de telles provendes contenant des graines vives de mauvaises herbes; aussi, la loi d'inspection du foin et de la paille, qui pourvoit à une gradation uniforme du foin et de la paille sous des noms établis par la loi.

Division des marchés et des engrais.—Cette division voit à l'application de la loi des engrais, une loi ayant pour but de régler l'enregistrement, l'importation et la vente d'engrais agricoles, de chaux et autres amendements au sol ainsi que les cultures bactériennes employées pour activer la croissance des plantes ou améliorer le sol. Elle dirige aussi un service d'extension et d'information sur les marchés en connexion avec les denrées contrôlées par les lois qu'applique cette branche. La publication des rapports saisonniers sur le marché des denrées est un travail d'extension du développement des marchés, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, les Commissaires du Commerce du Canada et autres agences.